



Comité de Bassin

Séance plénière du 30 juin 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix heures, le comité de bassin Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel et en visio-conférence sous la présidence de M. Thierry Burlot, président, puis de M. Jean-Michel Fauconnier, vice-président.

Le présent registre comprend les délibérations 2021-06 à 2021-12.

Diffusion :

- Madame la Ministre de la Transition écologique (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du comité de bassin (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

1. Diffusion	1
2. Délibérations	2
3. Liste de présence	18

Sommaire

Sommaire	1
2021-06 Approbation du procès-verbal du 6 avril 2021	3
2021-07 Adoption du règlement intérieur modifié du comité de bassin	4
2021-08 Avis portant sur le projet de volet opérationnel de la façade maritime Nord-Atlantique - Manche-Ouest (NAMO) bordant les côtes du bassin Loire-Bretagne	5
2021-09 Avis portant sur le projet de volet opérationnel de la façade maritime Manche-Est - Mer du Nord (MEMN) bordant la limite nord des côtes du bassin Loire-Bretagne	7
2021-10 Avis portant sur le projet de volet opérationnel de la façade maritime Sud-Atlantique (SA) bordant la limite sud des côtes du bassin Loire-Bretagne	9
2021-11 Avis portant sur le projet de Plan de Gestion des risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne	11
2021-12 Avis portant sur la révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole	13

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 30 juin 2021

Délibération n° 2021 - 06

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2021

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du comité de bassin adopté par délibération n° 2021-01 du 4 février 2021,

DÉCIDE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du comité de bassin du 6 avril 2021 est approuvé.

Pour le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Jean-Michel FAUCONNIER
Vice-président

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 30 juin 2021

Délibération n° 2021 - 07

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ DU COMITÉ DE BASSIN

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2021-01 du 4 février 2021 portant adoption du règlement intérieur,
- vu l'avis du bureau lors de sa réunion du 8 juin 2021,

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver les ajustements du règlement intérieur joint en annexe et de mandater le Bureau du comité de bassin pour poursuivre les échanges sur les ajustements complémentaires, en vue d'un comité de bassin ultérieur.

Pour le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Jean-Michel FAUCONNIER
Vice-président



10^e Comité de bassin 2021 - 2026



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

EXTRAITS DES ARTICLES MODIFIÉS

TITRE 4 - BUREAU

ARTICLE 7 - Composition

Le comité de bassin crée en son sein un bureau composé au plus de 21 membres :

- le président ou la présidente du comité de bassin,
- les 2 ou 3 vice-présidents ou vice-présidentes,
- les présidents ou présidentes des 5 commissions permanentes,
- le président ou la présidente de la commission relative aux Milieux naturels,
- le Préfet coordonnateur ou la préfète coordonnatrice de bassin ou son représentant,
- le directeur régional ou la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,
- le directeur régional ou la directrice régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire,
- un représentant ou une représentante de la profession agricole,
- un représentant ou une représentante des associations de protection de la nature,
- un représentant ou une représentante des personnes qualifiées,
- un représentant ou une représentante des associations de consommateurs,
- un représentant ou une représentante des producteurs d'électricité,
- un représentant de la profession industrielle,
- un représentant ou une représentante des secteurs de l'aquaculture et de la pêche,
- un représentant ou une représentante de la pêche professionnelle en eau douce.

Lorsqu'une catégorie est déjà représentée par un président ou une présidente, il n'est pas désigné de représentant(e) supplémentaire.

Le bureau est présidé par le président du comité de bassin. Ce dernier peut appeler toute personne à assister aux réunions du bureau en qualité d'expert ou d'invité.

Les réunions du bureau peuvent se tenir de manière dématérialisée, en privilégiant le présentiel.

[...]

ARTICLE 12 - Commissions du comité de bassin

[...]

▪ **Fonctionnement des commissions**

Les commissions sont composées de membres qui s'y inscrivent.

Le mandat des membres des commissions est de six ans. Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie à raison des fonctions qu'ils exercent, expire de droit lorsqu'ils cessent d'exercer lesdites fonctions.

En l'absence de composition type, le président ou la présidente du comité de bassin s'assure que le nombre d'inscrits et d'inscrites permette aux commissions de fonctionner correctement, et veille notamment à ce qu'il y ait une représentation équilibrée entre les différents collèges.

Chaque commission se réunit à l'instigation de son président ou de sa présidente, conformément au projet de calendrier de travail arrêté par le président ou la présidente du comité de bassin.

Les commissions peuvent se tenir en présentiel et/ou en visioconférence.

Chaque commission se réunit à l'instigation de son président ou de sa présidente, conformément au projet de calendrier de travail arrêté par le président ou la présidente du comité de bassin.

Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, 15 jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les dossiers correspondants sont mis à disposition des membres sur l'extranet instances. Un exemplaire papier peut leur être adressé dans un second temps et dans les meilleurs délais par voie postale, sur demande expresse de leur part.

En cas d'urgence dûment motivée, l'ordre du jour de la séance peut être complété par le (la) président(e) de la commission avant la séance.

Des documents complémentaires peuvent être remis en séance. Ils sont également publiés sur l'extranet instances au plus tard la veille de la réunion.

Si un membre de la commission souhaite porter un document à connaissance des autres membres, il doit le faire par l'intermédiaire du secrétariat des instances, 5 jours ouvrés avant la réunion. Ce document doit être un élément de contribution soumis à la discussion de la commission. Le secrétariat diffuse le document après accord du président ou de la présidente de la commission.

Les commissions émettent des avis sur les dossiers soumis au comité de bassin relevant de leur domaine de compétence. Aucune règle de quorum n'est requise pour exprimer un avis, **à l'exception des commissions Planification et Inondations-plan Loire, pour le vote des dossiers pour lesquels elles ont reçu une délégation de compétence.**

Ces deux commissions ne peuvent émettre un avis valablement que si au minimum un tiers de leurs membres sont présents ou représentés. Dans le cas contraire, une seconde commission est convoquée dans les huit jours, qui pourra se réunir sans condition de quorum.

Les membres des commissions ne peuvent donner mandat à un autre membre.

Seuls les membres du troisième collège (État et ses établissements publics) peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

Les membres du premier collège (parlementaires et collectivités territoriales) et du deuxième collège (usagers) ne peuvent ni se faire représenter, ni se faire accompagner de collaborateurs.

Le représentant du secrétariat technique de bassin peut, quant à lui, se faire accompagner de collaborateurs.

Des membres extérieurs sont associés aux travaux des commissions « Inondations, plan Loire », « relative aux milieux naturels » et « Littoral ». Ceux-ci peuvent se faire représenter aux réunions des commissions, mais ne peuvent pas prendre part aux votes émis lors des réunions.

Par ailleurs, toute personne peut être appelée par le président de la commission, en qualité d'expert ou d'invité à assister aux réunions des commissions.

Les experts et les invités ne participent pas aux votes.

Le secrétaire ou la secrétaire du comité de bassin assiste aux séances des commissions avec voix consultative. Il ou elle prépare les travaux des commissions, en rédige les conclusions et organise, avec les rapporteurs des commissions, la présentation au comité de bassin.

Le comité est tenu régulièrement informé des travaux des commissions.

[...]

Commission Inondations - plan Loire :

La commission Inondations-plan Loire est présidée par un représentant ou une représentante issu(e) du collège des parlementaires et des collectivités territoriales.

Le président ou la présidente, et en cas d'empêchement le vice-président ou la vice-présidente, participe aux travaux de la commission mixte Inondations, chargée du pilotage de la politique nationale de gestion des risques d'inondation, et au forum du plan Loire organisé par les services de l'État.

Elle prépare les travaux et avis du comité de bassin relatifs à l'élaboration et la mise à jour des évaluations préliminaires des risques d'inondation, des cartes des surfaces inondables, des cartes des risques d'inondation, des plans de gestion du risque d'inondation.

Elle suit les questions relatives au programme interrégional Loire grandeur nature notamment son élaboration, son exécution, ses résultats. Elle prépare les avis à prendre par le comité de bassin.

Pour les PAPI de moins de 5 M€, elle donne un avis sur la labellisation des PAPI et transmet cet avis au Préfet coordonnateur de bassin ou à la Préfète coordonnatrice de bassin, responsable de cette labellisation. Pour ceux d'un montant supérieur à 5 M€ et inférieur à 20 M€, elle prépare l'avis du comité de bassin, et la labellisation est prononcée par le Préfet coordonnateur de bassin ou la Préfète coordonnatrice de bassin.

Le quorum de la commission doit être réuni afin de pouvoir voter.

Sont associés aux travaux de la commission **au maximum** 12 membres extérieurs au comité de bassin, **dont :**

- **1 des représentants ou représentantes de catégories de collectivités concernées par les inondations non représentées au sein du comité de bassin, et 2 des représentants ou représentantes d'associations de sinistrés ou victimes d'inondations.**

Ces membres sont proposés par le Préfet coordonnateur de bassin et contribuent à se rapprocher de la composition de la commission mixte inondations.

ANNEXES

Annexe 1

Composition du comité de bassin Loire-Bretagne

Annexe 2

Modalités de vote pour les élections et les autres décisions

Annexe 3

Commissions territoriales

Annexe 4

Charte de déontologie

Annexe 5

Fiches RGPD

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 30 juin 2021

Délibération n° 2021 - 08

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE VOLET OPÉRATIONNEL DE LA FAÇADE MARITIME NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST (NAMO) BORDANT LES CÔTES DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre II, titre I^{er}, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre II, titre I^{er}, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« directive cadre sur l'eau »),
- vu la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (« directive cadre stratégie pour le milieu marin »),
- vu la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime (« directive cadre pour la planification de l'espace maritime »),
- vu les articles L219-1 et suivants, R219-1-7 et suivants du code de l'environnement relatifs au document stratégique de façade,
- vu l'avis de la commission relative aux Milieux naturels réunie le 23 mars 2021,
- vu l'avis de la commission Littoral réunie le 18 mai 2021,
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 3 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

Souligne le travail très important réalisé pour l'élaboration du projet de document stratégique de façade Nord Atlantique-Manche Ouest, qui concerne en quasi-totalité le littoral du bassin Loire-Bretagne.

Se félicite que, comme le préconisait l'article 3 de la délibération n° 2019-30 du 25 avril 2019 du comité de bassin, ces propositions aient été faites en cohérence avec celles du projet de Sdage 2022-2027 par un travail itératif et concerté, notamment sur les descripteurs en lien direct avec la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

Le comité de bassin prend note de l'enjeu important d'application de la réglementation au bénéfice de l'atteinte des objectifs de certaines actions du projet de programme du DSF.

Article 2

Émet un avis favorable sur le projet de volet opérationnel de la façade maritime Nord Atlantique-Manche Ouest qui constitue les deux dernières parties du futur document stratégique de façade.

Article 3

Assortit cet avis des demandes suivantes :

- poursuivre le travail appuyé de prise en compte des **enjeux d'interface terre-mer** par les deux documents de planification et veiller à leur compatibilité constante sur deux sujets majeurs : l'eutrophisation des eaux côtières et la connectivité terre-mer (dont la continuité écologique en lien avec la liste des ouvrages essentiels) ;
- mener à son terme l'harmonisation des méthodes d'évaluation des contaminants et de l'eutrophisation, et s'assurer que les paramètres utilisés pour évaluer le **bon état écologique** des masses d'eau côtières dans le document stratégique de façade et dans le Sdage sont les mêmes ;
- poursuivre la recherche de complémentarité et de synergie entre le **dispositif de suivi** du DSF et le programme de surveillance de la Directive Cadre sur l'Eau, tout en conservant une approche pragmatique, opérationnelle et économe des moyens tant humains que financiers ;
- s'assurer que le programme d'actions du DSF soit doté des **moyens financiers** nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés et préciser les **maîtrises d'ouvrage** tant que possible. Pour les actions où l'Agence de l'eau est identifiée en tant que financeur, s'assurer de sa capacité d'intervention dans le cadre de son programme en cours ;
- associer les **Sage et les contractualisations territoriales** à la mise en œuvre du programme d'actions ayant un impact sur les activités terrestres. Ils sont en effet la cheville ouvrière de la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le bassin Loire Bretagne et contribuent dès à présent à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions du DSF ;
- d'une manière générale, il convient de continuer d'améliorer l'**articulation des travaux entre les instances de façade et celles du comité de bassin**, et ce, au-delà de la phase de consultation de ces instances. La mobilisation de scientifiques et de membres de chaque instance peut être envisagée pour la renforcer.

Article 4

Précise que le présent avis porte sur le lien entre le projet de volet opérationnel de façade et la politique de l'eau et des milieux aquatiques sur le périmètre des masses d'eau côtières et de transition du bassin Loire-Bretagne.

Pour le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Jean-Michel FAUCONNIER
Vice-président

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 30 juin 2021

Délibération n° 2021 - 09

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE VOLET OPÉRATIONNEL DE LA FAÇADE MARITIME MANCHE EST - MER DU NORD (MEMN) BORDANT LA LIMITE NORD DES CÔTES DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre II, titre I^{er}, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre II, titre I^{er}, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« directive cadre sur l'eau »),
- vu la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (« directive cadre stratégie pour le milieu marin »),
- vu la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime (« directive cadre pour la planification de l'espace maritime »),
- vu les articles L219-1 et suivants, R219-1-7 et suivants du code de l'environnement relatifs au document stratégique de façade,
- vu l'avis de la commission relative aux Milieux naturels réunie le 23 mars 2021,
- vu l'avis de la commission Littoral réunie le 18 mai 2021,
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 3 juin 2021.

DÉCIDE :

Article 1

Souligne le travail très important réalisé pour l'élaboration du projet de document stratégique de façade Manche Est - Mer du Nord.

Note que ce document ne concerne qu'un très petit secteur géographique nord du littoral du bassin Loire-Bretagne, soit la moitié de la masse d'eau FRGC01 (Baie du Mont-Saint-Michel).

Se félicite que, comme le préconisait l'article 3 de la délibération n° 2019-30 du 25 avril 2019 du comité de bassin, ces propositions aient été faites en cohérence avec celles du projet de Sdage 2022-2027 par un travail itératif et concerté, notamment sur les descripteurs en lien direct avec la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

Article 2

Émet un avis favorable sur le projet de volet opérationnel de la façade Manche Est - Mer du Nord qui constitue les deux dernières parties du futur document stratégique de façade.

Article 3

Assortit cet avis des demandes suivantes :

- poursuivre le travail appuyé de prise en compte des **enjeux d'interface terre-mer** par les deux documents de planification et veiller à leur compatibilité constante sur deux sujets majeurs : l'eutrophisation des eaux côtières et la connectivité terre-mer (dont la continuité écologique en lien avec la liste des ouvrages essentiels) ;
- mener à son terme l'harmonisation des méthodes d'évaluation des contaminants et de l'eutrophisation, et s'assurer que les paramètres utilisés pour évaluer le **bon état écologique** des masses d'eau côtières dans le document stratégique de façade et dans le Sdage sont les mêmes ;
- poursuivre la recherche de complémentarité et de synergie entre le **dispositif de suivi** du DSF et le programme de surveillance de la Directive Cadre sur l'Eau, tout en conservant une approche pragmatique, opérationnelle et économe des moyens tant humains que financiers ;
- s'assurer que le programme d'actions du DSF soit doté des **moyens financiers** nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés et préciser les **maîtrises d'ouvrage** tant que possible. Pour les actions où l'Agence de l'eau est identifiée en tant que financeur, s'assurer de sa capacité d'intervention dans le cadre de son programme en cours ;
- associer les **Sage et les contractualisations territoriales** à la mise en œuvre du programme d'actions ayant un impact sur les activités terrestres. Ils sont en effet la cheville ouvrière de la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le bassin Loire Bretagne et contribuent dès à présent à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions du DSF ;
- d'une manière générale, il convient de continuer d'améliorer l'**articulation des travaux entre les instances de façade et celles du comité de bassin**, et ce, au-delà de la phase de consultation de ces instances. La mobilisation de scientifiques et de membres de chaque instance peut être envisagée pour la renforcer.

Article 4

Précise que le présent avis porte sur le lien entre le projet de document stratégique de façade et la politique de l'eau et des milieux aquatiques sur le périmètre des masses d'eau côtières et de transition du bassin Loire-Bretagne.

Pour le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Jean-Michel FAUCONNIER
Vice-président

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 30 juin 2021

Délibération n° 2021 - 10

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE VOLET OPÉRATIONNEL DE LA FAÇADE MARITIME SUD ATLANTIQUE (SA) BORDANT LA LIMITE SUD DES CÔTES DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre II, titre I^{er}, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre II, titre I^{er}, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« directive cadre sur l'eau »),
- vu la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (« directive cadre stratégie pour le milieu marin »),
- vu la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime (« directive cadre pour la planification de l'espace maritime »),
- vu les articles L219-1 et suivants, R219-1-7 et suivants du code de l'environnement relatifs au document stratégique de façade,
- vu l'avis de la commission relative aux Milieux naturels réunie le 23 mars 2021,
- vu l'avis de la commission Littoral réunie le 18 mai 2021,
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 3 juin 2021.

DÉCIDE :

Article 1

Souligne le travail très important réalisé pour l'élaboration du projet de document stratégique de façade Sud-Atlantique.

Note que ce document ne concerne qu'une zone de recouvrement très réduite et limitée au territoire des communes du département de la Charente-Maritime situées sur le bassin Loire-Bretagne. Il concerne ainsi les masses d'eau FRGT31 (Sèvre Niortaise), FRGC52 (Ile de Ré Large), FRGC53 (Pertuis Breton) et FRGC54 (La Rochelle).

Se félicite que, comme le préconisait l'article 3 de la délibération n° 2019-30 du 25 avril 2019 du comité de bassin, ces propositions aient été faites en cohérence avec celles du projet de Sdage 2022-2027 par un travail itératif et concerté, notamment sur les descripteurs en lien direct avec la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000.

Article 2

Émet un avis favorable sur le projet de volet opérationnel de façade maritime Sud Atlantique qui constitue les deux premières parties du futur document stratégique de façade.

Article 3

Assortit cet avis des demandes suivantes :

- poursuivre le travail appuyé de prise en compte des **enjeux d'interface terre-mer** par les deux documents de planification et veiller à leur compatibilité constante sur deux sujets majeurs : l'eutrophisation des eaux côtières et la connectivité terre-mer (dont la continuité écologique en lien avec la liste des ouvrages essentiels) ;
- mener à son terme l'harmonisation des méthodes d'évaluation des contaminants et de l'eutrophisation, et s'assurer que les paramètres utilisés pour évaluer le **bon état écologique** des masses d'eau côtières dans le document stratégique de façade et dans le Sdage sont les mêmes ;
- poursuivre la recherche de complémentarité et de synergie entre le **dispositif de suivi** du DSF et le programme de surveillance de la Directive Cadre sur l'Eau, tout en conservant une approche pragmatique, opérationnelle et économe des moyens tant humains que financiers ;
- s'assurer que le programme d'actions du DSF soit doté des **moyens financiers** nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés et préciser les **maîtrises d'ouvrage** tant que possible. Pour les actions où l'Agence de l'eau est identifiée en tant que financeur, s'assurer de sa capacité d'intervention dans le cadre de son programme en cours ;
- associer les **Sage et les contractualisations territoriales** à la mise en œuvre du programme d'actions ayant un impact sur les activités terrestres. Ils sont en effet la cheville ouvrière de la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le bassin Loire Bretagne et contribuent dès à présent à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions du DSF ;
- d'une manière générale, il convient de continuer d'améliorer l'**articulation des travaux entre les instances de façade et celles du comité de bassin**, et ce, au-delà de la phase de consultation de ces instances. La mobilisation de scientifiques et de membres de chaque instance peut être envisagée pour la renforcer.

Article 4

Précise que le présent avis porte sur le lien entre le projet de document stratégique de façade et la politique de l'eau et des milieux aquatiques sur le périmètre des masses d'eau côtières et de transition du bassin Loire-Bretagne.

Pour le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Jean-Michel FAUCONNIER
Vice-président

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 30 juin 2021

Délibération n° 2021 - 11

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le comité de bassin Loire-Bretagne, délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre II, titre I^{er}, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre II, titre I^{er}, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu la directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation »,
- vu l'article R.566-12 du code de l'environnement,
- vu la saisine par courrier de la préfète coordinatrice de bassin en date du 16 avril 2021,
- vu l'avis favorable de la commission Inondations - plan Loire réunie le 17 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1

Le comité de bassin émet un avis favorable sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Article 2

Le comité de bassin insiste sur l'impact croissant du dérèglement climatique sur les territoires du bassin et la nécessité que les dispositions en matière d'urbanisme et de constructibilité soient renforcées.

Article 3

Le comité de bassin souligne le besoin d'entretenir et de renforcer la culture du risque sur les zones concernées ainsi que celles génératrices des ruissellements.

Article 4

Le comité de bassin invite à la prise en compte d'un accompagnement financier des actions de sensibilisation, de prévention et de gestion (avant, pendant et après les crises), en direction du grand public et des acteurs notamment économiques.

Pour le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Jean-Michel FAUCONNIER
Vice-président

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 30 juin 2021

Délibération n° 2021 - 12

AVIS PORTANT SUR LA RÉVISION DES ZONES VULNÉRABLES À LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre II, titre I^{er}, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre II, titre I^{er}, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu la directive 91/676/CEE du Conseil des Communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles,
- vu le rapport de consultation sur le projet de zonage du Dreal Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, de mai 2021,
- vu l'avis favorable de la commission Planification réunie le 3 juin 2021,

DÉCIDE :

Article 1er

De donner un avis favorable au projet de révision des zones vulnérables du bassin Loire-Bretagne suite à la 7^e campagne de surveillance nitrates 2019-2020.

Article 2

- d'intégrer dans le projet de programme de surveillance 2022-2027, une surveillance spécifique des 76 masses d'eau non retenues dans le projet final de zonage, du fait notamment d'un nombre de mesures insuffisant pour caractériser le dépassement du seuil ou d'un dépassement jugé exceptionnel ;
- d'engager dans les travaux d'état des lieux 2025 une analyse plus fine de la pression « nitrates d'origine agricole » en cohérence avec les objectifs de la directive nitrates, de la directive cadre sur l'eau et de la directive cadre stratégie pour les milieux marins.

Pour le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Jean-Michel FAUCONNIER
Vice-président

COMITÉ DE BASSIN
SÉANCE PLÉNIÈRE DU COMITÉ DE BASSIN
Réunion du mercredi 30 juin 2021

(à 10h à l'agence de l'eau Loire Bretagne)

Membres

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	EN VISIO	
A	Mme ARCANGER Jacqueline		
A	Mme AUBERGER Eliane		
P	Mme AUBERT Marie-Hélène	EN VISIO	
A	M. AYRAL Bertrand		
P	Mme BARANGER Hélène	EN VISIO	Mme GOUIN Véronique
P	M. BARRY Philippe	EN VISIO	
A	Mme BARTEAU Frédérique		
A	M. BAUDOT Christian		
P	M. BAYLE Pierre	EN VISIO	
P	M. BEAUDOIN David	EN VISIO	
A	Mme BERNARD Nathalie		
A	M. BERTHIER Emmanuel		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme BERTRAND Julie		
A	Mme BESSIN Sabine		
A	M. BLONDET Jacques		
P	M. BOCK François	EN VISIO	
P	M. BODENES Jean-Michel	EN VISIO	
A	M. BOIGARD Fabrice		
P	M. BOILEAU Fabien	EN VISIO	Mme BERTRAND Julie
A	M. BOISNEAU Philippe	EN VISIO	
P	M. BOIVENT Joseph	EN VISIO	
P	Mme BONNEAU Marie-Thérèse	EN VISIO	
A	M. BONNEFOUS Nicolas		
R	Mme BONNEVILLE Annick R. par M. François-Jacques CHENAIS	EN VISIO	
A	M. BOTHOREL Eric		
A	M. BOUJLILAT Hicham		
A	Mme BOUVET Françoise		
A	Mme BRAS Mona		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme BRAUD Christelle		
A	M. BROSSIER Jean-Claude		
P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	M. MAILHOS Pascal M. BAUDOT Christian
P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	M. GUERET Jean-Pierre
R	Mme BUCCIO Fabienne R. par M. Jean-Rémi DUPRAT	EN VISIO	
P	M. BURLOT Thierry	EN VISIO	
P	Mme CHALOT Marion	EN VISIO	
P	M. CHARPENTIER Arnaud	EN VISIO	
A	M. CHITO Christian		
A	M. CHOLLET Fabrice		
P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	M. BROSSIER Jean-Claude M. VERRIER Christophe
P	M. COUTURIER Christian	SIGNÉ	
A	Mme DAFFIX-RAY Pierrette		
A	M. DALLES Bruno		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	Mme DAVAL Catherine	EN VISIO	
P	M. DE BOISSIEU Bertrand	EN VISIO	
P	M. DE PAUL Camille	SIGNÉ	Mme BARTEAU Frédérique Mme GARCON Agnès
P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	
P	Mme DELATTRE Flavie	EN VISIO	
P	Mme DELMOULY Véronique	EN VISIO	
R	M. DENEUVY Jean-Philippe R. par Mme Marie-Hélène GRAVIER	EN VISIO	M. SUDRY Fabien M. LESTOILLE Jean-Pierre
P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	
A	M. DOUCET Claude		
P	Mme DUBOIS Marielle	EN VISIO	
A	M. DUCOS Yves		
A	M. DUPUY Paul-Henry		
P	M. EL ARRASSE Abdelmajid	EN VISIO	
P	Mme ENGSTRÖM Régine	SIGNÉ	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. FAUCONNIER Jean-Michel	SIGNÉ	Mme GERARD Faustine Mme LE COGUIC Marjorie
A	Mme FÉLIX Irène		
A	Mme FENEON Stéphanie		
P	M. FERRAND Emmanuel	EN VISIO	M. PAGESSE Pierre
A	Mme FOURTUNE Marion		
P	M. FRECHET Daniel	EN VISIO	M. MARTINS Elmano
P	Mme GALLIEN Cécile	EN VISIO	Mme GUEUGNEAU Edith
P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	Mme YVARD Séverine
A	Mme GARAND Annabelle		
A	M. GARCIA Pierre		
A	Mme GARCON Agnès		
P	M. GAULANDEAU Claude	SIGNÉ	
A	Mme GERARD Barbara		
A	Mme GERARD Faustine		
P	M. GERAULT Laurent	EN VISIO	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	Mme GIBAUD Catherine	SIGNÉ	M. HABERT Laurent
P	Mme GIRAUD Charline	EN VISIO	
R	Mme GOUACHE Florence R. par M. Guillaume CHOUMERT	SIGNÉ	Mme VINCE Agnès
A	Mme GOUIN Véronique		
A	M. GRANDIERE Jérémy		
P	M. GRELICHE Eric	EN VISIO	
A	Mme GRIVOTET Françoise		
A	M. GUERET Jean-Pierre		
A	Mme GUEUGNEAU Edith		
P	M. GUILLAUME Pierre	EN VISIO	
P	M. GUITTON Jean-Sébastien	EN VISIO	M. HERVOCHON Freddy Mme GARAND Annabelle
P	M. GUYON Didier	EN VISIO (jusque 11h)	
A	Mme GUYOT Justine		
A	Mme HAAS Betsabée		
A	M. HABERT Laurent		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme HAMARD Marie-Jo		
R	Mme HATSCH Valérie R. par Mme Anne GELY	EN VISIO	<i>M. DUPUY Paul-Henry</i>
P	M. HAUCHECORNE Bertrand	EN VISIO	
P	Mme HERILIER Marie-Jeanne	EN VISIO	
A	M. HERVE Marc		
P	M. HERVE Pascal	EN VISIO	
A	M. HERVOCHON Freddy		
P	M. HUET Gilles	EN VISIO	
A	Mme HUET Solange		
A	Mme JODAR Christiane		
A	Mme JOUSSELIN Angèle		
A	Mme KERBORIOU Edwige		
P	Mme KERGUILLEC Véfa	EN VISIO	<i>Mme BERNARD Nathalie</i>
A	M. LABBE Joël		
P	Mme LAMOUR Marguerite	EN VISIO	
P	M. LE COAT Robert	EN VISIO	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme LE COGUIC Marjorie		
P	Mme LE FELIC Anne-Élisabeth	EN VISIO	
P	Mme LE FERRAND Maryvonne	EN VISIO	
P	M. LE GAL Philippe	EN VISIO	M. BOISNEAU Philippe
P	M. LE GOFF Roger	EN VISIO	
A	M. LE MAIGNAN Gilbert		
A	Mme LE QUER Marie-Christine		
P	Mme LE SAINT Florence	EN VISIO	Mme MAHE Laurence M. BOTHOREL Eric
R	M. LEBAS Olivier R. par Mme Sophie OLLIVIER	EN VISIO	
A	M. LECHAUVE Michel		
P	M. LEDEUX Jean-Louis	SIGNÉ	
R	M. LEGENDRE Rodolphe R. par Mme Gwenaëlle CROTTE-BRAULT	EN VISIO	
P	Mme LEGRAND Marion	EN VISIO	
P	M. LEGRET Denis	EN VISIO	Mme GERARD Barbara
P	M. LEIBREICH Johann	EN VISIO	M. SPECQ Bertrand

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. LESTOILLE Jean-Pierre		
R	M. LOCQUEVILLE Bruno R. par M. Pierre PITON	SIGNÉ	M. DALLES Bruno M. STOUMBOFF Michel
A	M. LOSTANLEN Georges		
A	Mme LOUBIERE Delphine		
A	Mme MAHE Laurence		
A	M. MAILHOS Pascal		
A	M. MARCHEGAY David		
A	M. MARTIN Didier	EN VISIO	
A	M. MARTIN Lionel	EN VISIO	
A	M. MARTINS Elmano		
A	M. MARY Jean-François		
P	Mme MATHYS Nicole	EN VISIO	Mme FENEON Stéphanie
P	Mme MAUSSION Patricia	EN VISIO	Mme ARCANGER Jacqueline
R	Mme MEDARD Alice-Anne R. par M. Sébastien GOUPIL	EN VISIO	
P	M. MENIER Jean-René	EN VISIO	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. MERY Yoann	EN VISIO	M. VAURS Christophe
P	Mme MEZIERE-FORTIN Marie	SIGNÉ	
P	Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane	EN VISIO	
A	M. MICHEL Louis		
P	M. MILLIERAS Christophe	EN VISIO	
P	Mme MOATAR Florentina	EN VISIO	
P	M. MOELO Didier	EN VISIO	
P	M. MOREL Gilles	EN VISIO	
A	Mme MORIZIO Annick		
A	M. MULLIEZ Stéphane		
A	M. MURZI Lucien		
R	M. NAVEZ Marc R. par Mme Pascale FERRY	EN VISIO	
A	M. NOYAU Philippe		
P	M. ORFEUVRE Jean-Jacques	EN VISIO	
P	M. ORVAIN Jérôme	EN VISIO	Mme HAAS Betsabée

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. PAGESSE Pierre	EN VISIO	
P	M. PATEY Philippe	EN VISIO	
A	Mme PAULIC Claire		
P	M. PAVILLON Jean-Paul	EN VISIO	M. BLONDET Jacques
P	M. PERROCHON Serge	EN VISIO	
P	M. PIERSON Jean-Paul	EN VISIO	
P	M. PIRIOU Jean-Yves	EN VISIO	Mme AUBERGER Eliane
R	M. POINSSOT Christophe R. par M. Alain SAADA	EN VISIO	
P	M. POINTEREAU Rémy	EN VISIO	
A	M. POIRIER Fredy		
A	M. PUYRAZAT Michel		
P	Mme RAPOSO Sophie	EN VISIO	Mme LOUBIERE Delphine
R	M. RIEFFEL Jean-Noël R. par M. Samuel SEMPE	SIGNÉ	M. DUCOS Yves M. VINCENT Patrick
P	Mme RIFFAUD Samia	EN VISIO	
P	Mme RIVET Michelle	EN VISIO	Mme FELIX Irène

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme ROCHER Isabelle		
P	M. RONDEAU Joseph.	SIGNÉ	
P	Mme ROUFFET-PINON Andrée	SIGNÉ	
P	M. ROUSSEL Pierre	EN VISIO	
P	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	Mme JODAR Christiane M. CHITO Christian
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	M. NOYAU Philippe Mme KERBORIOU Edwige
A	M. SCHWARTZ Wilfried		
P	M. SELLIER Guillaume	EN VISIO	M. MULLIEZ Stéphane
P	M. SERVANT Luc	SIGNÉ	M. BONNEFOUS Nicolas
A	Mme SIMONNET Pascale		
A	M. SPECQ Bertrand		
A	M. STOUMBOFF Michel		
A	M. SUDRY Fabien		
R	Mme TAHERI Françoise R. par M. Denis GANDIN	EN VISIO	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	
R	M. TRETOUT Olivier R. par Mme Lucie TRULLA	EN VISIO	M. PUYRAZAT Michel
P	M. VACHELARD Jean-Luc	EN VISIO	
P	M. VALETTE Charles	EN VISIO	M. MARY Jean-François
P	M. VALLÉE Mickaël	EN VISIO	
A	M. VAURS Christophe		
P	M. VENDROT Michel	SIGNÉ	
A	M. VERRIER Christophe		
P	M. VIAL Christophe	EN VISIO	
A	Mme VIEL Kathia		
A	Mme VINCE Agnès		
A	M. VINCENT Patrick		
P	M. VOISIN Jean-Bernard	EN VISIO	
A	Mme YVARD Séverine		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	158

Présents : 110
 Dont représentés : 14
 Pouvoirs donnés : 48
 Absents : 80

Quorum 1 / 2 de 190 = 95

	ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
P	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	EN VISIO
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
A	Mme MONNIER Véronique	
A	M. RAYMOND François	

Participent également

	NOM	EMARGEMENT
P	M. CHAPLAIS Samuel <i>Coordonnateur régional des Fédérations de Bretagne Basse-Normandie Pays de La Loire</i>	EN VISIO
P	M. JEGOU Jean-Luc <i>Directeur général des Services</i>	EN VISIO
P	M. PROSPER Julien	EN VISIO
P	M. REUNAVOT Matthieu <i>Chargé de mission au SGAR Pays de la Loire</i>	EN VISIO
P	M. TORLASCO Emmanuel <i>Secrétaire général UNICEM Pays de la Loire</i>	EN VISIO